



COMMUNE DE MUNCHHAUSEN  
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 162025  
PORTANT INTERDICTION D'ACCES AUX  
TERRAINS DE FOOTBALL ET BASKETBALL**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MUNCHHAUSEN**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants, L2542-1 et L2542-2,
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8, R411-25 et R413-1,
- VU L'instruction interministérielle sur la signalisation Routière, Livre 1 quatrième partie (signalisation de prescription), et Livre 1 huitième partie (signalisation temporaire) ;
- VU la demande de la société Peinture Bruno, 21 rue du Haut-village 67470 Mothern, concernant des travaux de marquage au sol aux terrains de football et basketball à l'aire de jeux dans la rue du Rhin RD80 à 67470 Munchhausen.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de marquage au sol aux terrains de football et basketball à l'aire de jeux dans la rue du Rhin RD80 à 67470 Munchhausen, il convient d'interdire l'utilisation des terrains de football et basketball.

**ARRETE**

**Article 1er**

Le 09 juillet 2025, l'utilisation des terrains de football et basketball à l'aire de jeux de Munchhausen sera interdit.

**Article 2**

Les signalisations de chantier et de position seront mises en place et entretenues par la société Peinture Bruno, 21 rue du Haut-village 67470 Mothern, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation Routière, Livre 1 quatrième partie (signalisation de prescription), et Livre 1 huitième partie (signalisation temporaire).

**Article 3**

Les infractions aux dispositions définies par le présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4**

M. Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Wissembourg,  
Le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Seltz/Lauterbourg  
Le Directeur de la société Peinture Bruno, 21 rue du Haut-village 67470 Mothern

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis, publié et affiché en la forme accoutumée et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg,  
M. Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Bas-Rhin  
(P.A.T/D.R.T.D/S.E.R.D et Bureau des transports),  
Le Directeur du service Départemental d'incendie et de secours du Bas-Rhin,  
Le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de l'UT de Lauterbourg,  
Le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de Mothern,

et affiché à la mairie de Munchhausen.

Fait à Munchhausen, le 02 juillet 2025



Le Maire

Sandra RUCK